



Ruz Chasseran 1  
2056 Dombresson  
Téls : 032 852 06 07  
<http://ptitsflocons.com>  
E-mail : [direction@ptitsflocons.com](mailto:direction@ptitsflocons.com)

# Règlement Interne Crèche les P'tits Flocons

---

Dombresson, Juin 2022.

La crèche « les P'tits-Flocons » est une structure d'accueil de la petite enfance à Dombresson dans la commune de Val-de-Ruz.

Cette structure d'accueil a pour objectif d'accueillir 30 enfants par jour âgés de 3 mois à 4 ans.

## Situation géographique

La crèche se situe à la Fondation Borel, Ruz Chasseran 1, 2056 Dombresson.

Les locaux sont clairs et accueillants, ils sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment. Un jardin est à disposition ainsi que quelques places de parc. Une place de jeux se trouve également à proximité de la crèche.

## Organisation

### La Direction et l'équipe éducative

La responsabilité pédagogique et administrative est confiée à la Direction.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels bénéficiant d'une formation répondant aux normes des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

## Capacité d'accueil

Les P'tits Flocons offre 30 places d'accueil par jour :

- 13 places pour les bébés entre 3 mois et 22 / 25 mois
- 17 places pour les enfants entre 22/25 mois et 4 ans.

## Admission

### Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de les inscrire sur les listes cantonales : <http://www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx>

La direction accorde une priorité d'accueil en fonction des places disponibles et selon les conditions suivantes par ordre de priorité :

- Enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits à la crèche
- Enfants de famille monoparentale.
- Enfants dont les deux parents exercent une activité lucrative.

Dans tous les autres cas, la liste d'attente tiendra compte de l'ordre chronologique de l'inscription.

Une fois que la place est attribuée à l'enfant :

- La direction organise une première visite de la structure aux parents et enfant(s).
- L'inscription est définitive lorsque le contrat de fréquentation est établi, dûment signé et accompagné des documents suivants :
  - Une fiche de fréquentation, faisant partie intégrante du contrat de garde.
  - Prise de connaissance du règlement (signé et daté)

Pour toute question concernant la partie administrative, nous vous demandons de vous adresser à l'administration de la crèche (en personne ou par e-mail) et pas au personnel éducatif.

Pour toute question pédagogique vous pouvez vous adresser à la direction et aux éducatrices et pas au personnel (stagiaires, apprentis-es, Auxiliaires).

## Horaires

La crèche « P'tits-Flocons » est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h non-stop. Les parents sont priés dans la mesure du possible d'arriver 10 minutes avant la fermeture afin de d'avoir un échange d'informations avec le personnel éducatif sur la journée de leur enfant.

Les parents ont la possibilité d'amener leur(s) enfant(s) de 7h à 9h pour l'accueil du matin et de 14h à 14h30 pour l'accueil de l'après-midi.

Pour les enfants qui ne dînent pas à la crèche, les parents ont la possibilité de venir les chercher de 11h à 11h30 et de 12h à 12h30 pour les enfants qui dînent.

L'espace nurserie accepte seulement les enfants inscrits pour la journée entière. En raison des listes d'attente et de l'organisation de la structure, il nous est impossible de prendre les enfants de très bas âge à des taux de fréquentation inférieurs.

## **Appels**

Nous ne répondons pas aux appels téléphoniques entre 10h50 et 14h10.

## **Taux de fréquentation**

Il existe plusieurs possibilités de fréquentation pour votre enfant :

- 100 % Journée complète avec repas de midi 7h-18h
- 75% Demi-journée matin avec repas 7h- 12h30
- 60% Demi-journée matin sans repas 7h- 11h30
- 60% Demi-journée après-midi 14h00-30-18h

Toutes les durées supérieures à 5h30 par jour, qu'elles soient alternées ou suivies seront facturées selon un taux de fréquentation de 100%

Dans les cas où les parents auraient un horaire de travail irrégulier, il faudrait définir une moyenne de placement de l'enfant. Cette moyenne sera facturée chaque mois, même dans absence de l'enfant.

## **Arrivée et départ de l'enfant de la crèche**

Le bon fonctionnement de la crèche dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Les parents sont priés de prendre le temps nécessaire pour amener leur enfant à la crèche. Le départ de l'enfant est également primordial, il doit se faire dans les mêmes conditions que l'arrivée, et pour ceci il faut éviter les retards.

L'équipe éducative donne la priorité aux parents de prendre en charge l'habillement et le déshabillage de leur enfant lors de l'arrivée et le départ.

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant à la crèche, l'institution doit être informée d'avance et le droit de demander une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'institution refusera de rendre l'enfant.

## **Dépannages et absences**

Les parents sont priés d'informer les absences prévisibles dès que possible, au minimum 2 jours à l'avance. Ceci nous permettra de mieux organiser les journées.

Les absences imprévisibles, tels que la maladie ou l'accident, sont à signaler avant 8h30 ( appel téléphonique ou sur l'appli Meeko ). Nous vous prions de ne pas oublier de communiquer l'absence, « si les parents oublient d'informer l'absence de l'enfant, l'institution appellera les

parents entre 9h et 9h30 et sans réponse immédiate de leur part, l'institution informera le service de police pour qu'il prenne la relève.

Cette démarche est aussi valable pour la fermeture du soir. Tout parent qui oublie d'avertir l'équipe éducative d'un éventuel retard, la personne responsable du groupe de l'enfant concerné appellera les parents et la tierce personne de contact jusqu'à 18h30 et suivra le protocole mis en place.

Les dépannages peuvent être envisagés dans la mesure des places disponibles. En cas de besoin, les parents doivent s'adresser à l'éducatrice responsable de l'espace afin de pouvoir organiser la prise en charge des enfants.

### Enfants transitionnant au parascolaire

Les parents des enfants de 4 ans fréquentant la garderie et qui commenceront l'école à la rentrée scolaire, doivent faire une inscription formelle à la structure parascolaire des P'tits-Flocons. Si aucune inscription n'est faite, le contrat de garde touchera sa fin le 31 juillet de l'année en cours.

Les enfants inscrits à la garderie atteignant l'âge scolaire mais qui seront scolarisés ailleurs qu'à Dombresson, leur contrat de garde sera automatiquement résilié le 31 juillet de l'année en cours. Si les parents souhaitent profiter d'une garde pendant le mois d'août avant la rentrée scolaire, ils doivent faire une inscription ponctuelle pour cette période-là auprès du Parascolaire.

### Fermeture annuelle

Le parascolaire ferme 4 semaines par année, les semaines sont réparties en fonction du calendrier scolaire.

Par exemple, il se peut qu'il y ait trois semaines en juillet et une semaine de fermeture à la fin d'année en reprenant la nouvelle année avec une semaine de vacances. Il se peut également comme c'est le cas le plus souvent ; qu'il y ait deux semaines de fermeture en juillet et deux semaines de fermeture en fin d'année. Veuillez consulter le calendrier annuel de la crèche disponible sur le site web.

- Entre Noël et Nouvel An (selon vacances scolaires).
- Les deux dernières semaines de juillet et éventuellement la première d'août (en fonction de l'organisation des vacances scolaires).

### **Repas**

Nous disposons d'une cuisine moderne et employons un cuisinier qui prépare les menus équilibrés avec des produits frais, naturels et locaux (dans le possible).

Un régime particulier peut être envisagé si celui-ci est facilement intégrable. Dans le cas contraire nous demandons aux parents d'apporter le repas de l'enfant. Il est important de tenir compte que le prix de pension ne change pas dans le cas échéant.

## Activités hors crèche

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités telles que promenades, visites de musées, etc. Des dispositions sont prises lors de ces sorties afin de garantir la sécurité des enfants dans le respect des normes et lois en vigueur dans le canton.

## Maladie

La direction et l'équipe éducative prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la crèche et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont difficilement évitables et ceci malgré toutes les précautions prises.

Les P'tits-flocons se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade à la crèche s'il présente des symptômes de maladie contagieuse grave répertoriée dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction . Ainsi que pour les raisons suivantes :

- Incapacité de l'institution de s'occuper de manière adéquate de l'enfant.
- Incapacité de l'enfant de s'intégrer dans des bonnes conditions au groupe.

Nous acceptons tout enfant malade qui peut s'adapter aux activités journalières et qui n'a pas besoin d'une personne supplémentaire.

Si une maladie se déclare pendant la journée, il peut être demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais de 45 minutes. Si les parents ne peuvent pas se déplacer il faut qu'ils aient une personne pour prendre en charge l'enfant « cette personne doit se présenter avec la carte identité suite à l'accord des parents »

*« Un certificat médical peut être demandé pour accueillir les enfants atteintes de maladies contagieuses ».*

La Croix Rouge offre le service de garde à domicile pour tout enfant malade

Horaires de garde : 7h- 19h

Tél : 032 886 85 65

E-mail : [ged@croix-rouge-ne.ch](mailto:ged@croix-rouge-ne.ch)

## Accidents

- En cas d'accident mineur, les responsables de la structure donnent les premiers secours.
- En cas d'accident nécessitant un avis du médecin, la responsable informe les parents et par la suite, nous appelons le médecin de garde qui décidera de la procédure.

- En cas d'accident grave, la personne responsable appelle le service d'urgence, et si nécessaire fait les démarches pour le transport en ambulance à l'hôpital le plus près. Les parents seront avertis dans les plus brefs délais.

### Vaccins

Nous n'obligeons pas les parents de vacciner leurs enfants, par contre dès qu'il y a une maladie contagieuse nous sommes obligées de ne pas accepter les enfants non vaccinés dans le but de les protéger.

### **Facturation**

Pour les enfants inscrits, la facture mensuelle est calculée par le système ETIC conforme aux normes cantonales. Le revenu imposable correspond à celui de la déclaration fiscale la plus récente.

- Toute question concernant le montant de facturation doit être adressée aux autorités communales compétentes.
- Toute question concernant les jours de fréquentation doit être adressée à l'administration de l'institution.
- Tout changement de revenu doit être communiqué aux autorités compétentes et non à l'institution (crèche).

### Paiement

La facture portera sur les 12 mois de l'année, chaque mois consistant de 20 jours ouvrables.

Le prix de pension reste le même dans les cas d'absence pour cause de maladie, d'accident ou de vacances. Les cas de rigueur (longue maladie) étant réservés. Elle est indiquée dans le contrat de garde :

*« La facturation sera mensuelle et les parents devront s'en acquitter au plus tard lors de la date d'échéance. En cas de retard répété, la direction de la crèche se réserve le droit de résilier le contrat signé avec les parents avec effet immédiat. A défaut de paiement, et à réception de la facture suivante, le 15 de chaque mois, nous nous réservons le droit de ne pas accepter les enfants sauf si présentation du récépissé prouvant le paiement de ladite facture. »*

Nous vous demandons de venir chercher vos enfants au plus tard à 17h50 afin que l'équipe éducative ait le temps de vous transmettre la journée de votre enfant. Tout parent qui arrive après 18h00 sera facturé selon les normes cantonales à l'équivalent d'une heure de garde.

Les P'tits Flocons

IBAN : CH18 0483 5144 2712 0100 0

Clearing No : 4835

No de compte : 1442712-01 Crédit Suisse

### Changements de revenu et nouvelle période fiscale

Afin d'ajuster les prix de pension, les parents sont tenus d'informer leur commune de tout changement de revenu et de lui fournir les justificatifs officiels des modifications (taxation intermédiaire, provisoire ou définitive).

### Résiliation du contrat

Durant le premier mois, les parents qui ne sont pas satisfaits des services de la crèche peuvent résilier le contrat sans autre préavis.

Dès le deuxième mois, les parents peuvent résilier leur contrat par écrit à la fin de chaque mois avec une dédite de deux mois. En cas de départ définitif avant le délai prévu, les parents doivent s'acquitter de la totalité de la facture.

Le contrat peut être résilié par l'une des deux parties pour des raisons majeures, tenant compte des clauses réglementaires.

### **Assurances**

La crèche est au bénéfice des assurances d'usage dans la branche. Il reste de la responsabilité des parents de conclure à leur frais les assurances couvrant leur enfant (accident, maladie et responsabilité civile privée).

### **Objets personnels**

L'équipe éducative invite les parents à emmener certains effets personnels de leur enfant (habits de rechange, pantoufles, doudous, etc.). L'organisation de la vie collective rend le contrôle des objets de chacun difficile. Nous demandons aux parents de limiter les accessoires fragiles et coûteux tels les bijoux et nous les remercions de marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration des objets ou d'accidents qui peuvent arriver.

### **Coordonnées des parents**

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Les parents doivent communiquer immédiatement les changements (tels que numéro de téléphone, adresse mail, poste de travail) dans les 2 jours qui suivent. Nous demandons également le numéro d'une tierce personne en cas de besoin.

## **Parking**

Aucun parent n'a le droit de venir en voiture dans le parking de la Fondation Borel. Cette condition a été exigée par la Fondation Borel avant l'installation de la crèche. Un non respect de ce règlement entraînera, après 3 avertissements oraux ou écrits, la résiliation du contrat de l'enfant. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, la crèche dispose de 3 places de parking réservées aux parents à l'entrée de la Fondation Borel.

## **Adoption du règlement**

La crèche les P'tits Flocons se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement. En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

La Direction